

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

Commission Thématique N°2 « les cours d'eau et les milieux aquatiques »

Compte rendu de la réunion du 07 juin 2006

Etaient présents :

Mme Géraldine AUBERT, Agence de l'Eau Artois-Picardie
Mr Christophe BLONDEL, Conservatoire Botanique National de Bailleul
Mr Jean François BLONDEL, Conseil Général du Pas-de-Calais
Mr Michel CAVENAILE, Communauté de Communes OSARTIS
Mr Francis CORNU, Adjoint au Maire d'Oisy-le-Verger
Mr Jean-Pierre CUVILLIEZ, Maire de Saudemont
Mr Jean-Marc DELABRE, Président du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Nord
Mr Henri DELATTRE, Fédération de Pêche du Nord
Mr Ludovic DENNIN, DIRAH Communauté d'Agglomération du Douaisis
Mr Régis DURIEZ, MNLE
Mr Jean Claude FAILLIE, Maire adjoint Raillencourt-Sainte-olle
Mr David FRANCOIS, Communauté d'Agglomération du Douaisis
Mr Edmond GAZEL, Maire d'Ecourt-saint-Quentin
Mr Michel HENNEBICQ, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais
Mr Gustave HERBO, Président du Comité Sensée Environnement, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
Mr Jean-Marc LAMBIN, Régie Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord
Mr Dominique LECOCCQ, Conseil Supérieur de la Pêche
Mr Jacques LENFANT, DDE du Nord
Mr Jean-Marie LOISEL, Service Navigation Nord - Pas-de-Calais, MISE 59
Mr Fabien MARTIN, Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts
Mr Laurent MONSTERLEET, étudiant stagiaire au sein de l'Institution
Mr Gilles POULAIN, Président de la Commission Thématique N°2
Mr Philippe RENOUE, Pisciculteur à Rémy
Mme Maryvonne RINGEVAL, Maire de Raillencourt-sainte-olle
Mr Fabrice THIEBAUT, Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'aménagement de la Vallée de la Sensée
Mr Jean-Claude VALIN, Fédération de Chasse du Pas-de-Calais

Absents, excusés :

Mr Stéphane ANSART, Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais, MISE 62
Mr Jean-Marie BARAS, Fédération de Pêche du Nord
Mr Thomas BATORI, Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Arras
Mr Jean-Marie BEAUMONT, Président de l'Amicale des Huttiers de la Vallée de la Sensée
Mr Alfred BOULAIN, Vice Président de la CAD, Président de la commission hydraulique
Mr Alain BOULANGER, Adjoint au Maire d'Aubigny-au-Bac
Mr Christian BOUTROUILLE, Président de la Section Douaisis du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord - Pas-de-Calais
Mr Mathieu BREDECHE, Conservatoire des sites naturels du Nord - Pas-de-Calais
Mr Francis CAMPEDELLI, Maire de Neuville-sur-Escout

Mr Jean-Louis CANDAT, Maire de Vaulx-Vraucourt
Mme Sandrine CARETTE, Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais, MISE 62
Mr Thierry CORNIER, Conservatoire Botanique de Bailleul
Mr Sébastien COSNIER, Direction Régionale de l'Environnement
Mr André COURTECUISSÉ, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais
Mr Edouard COURTECUISSÉ, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais
Mr Didier DELAVAL, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord
Mr Jean Louis DELCROIX, MNLE Sensée
Mr Patrick DELEBECQUE, Direction Départementale de l'Équipement 59
Mme Isabelle DELEPOUVE, Conseil Supérieur de la Pêche
Mr Denis DEROY, Adjoint au Maire de Chérisy
Mme Françoise DUHAMEL, Centre Régional de Phytosociologie
Mme Corinne FIGUERAS, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 62, MISE 62
Mme Myriam FINET, Communauté de Communes des Vertes Vallées
Mr Eric FOISSIER, Communauté de Communes du Sud Arrageois
Mr Jean-Matthieu FONTAINE, Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (SIRA)
Mr Henri GAMEZ, Maire de Fressies
Mr Laurent GRITTI, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
Mr Jean-Jacques HERIN, Communauté d'Agglomération du Douaisis
Mr Pierre HOUBRON, Fédération de Chasse du Pas-de-Calais
Mr Stéphane JOURDAN, Fédération de Pêche du Nord
Mlle Adeline LAFONTAINE, MNLE Sensée Douaisis
Mr Pascal LAGE, représentant du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Pas-de-Calais
Mr Stéphane LEFEBVRE, Fédération de Pêche du Pas-de-Calais
Mr Baptiste LEGAY, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 62, MISE 62
Mme Thérèse LEGOFF, Présidente d'Ostrevant Bouchain Environnement
Mr Hervé LEJOSNE, Syndicat des Propriétaires agricoles exploitants et ruraux du Pas-de-Calais,
Mr Michel LENOIR, Maire de Boiry-Sainte-Rictrude
Mr Jean-Claude LUCCHETTA, Conseil Supérieur de la Pêche
Mr Jean-Claude MAIRE, Maire de Wavrechain-sous-Faulx
Mr Jean-Pierre MARSON, Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Arras
Mr André MARTIN, Maire de Tortequesne
Mr Patrick MASCLET, Maire d'Arleux, Conseiller Régional
Mme Stéphanie MATTON, Communauté de Communes de l'Ouest Cambrésis
Mr Xavier MATYKOWSKI, Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais
Mr Christian MUYS, Président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement du Nord - Pas-de-Calais
Mr Sébastien PALMIOTTI, Syndicat Mixte du SCOT du Cambrésis
Mr Stéphane PARMENTIER, Conseil Général du Nord
Mr Emmanuel PETIT, Fédération de Pêche du Nord
Mr Marcelin PETIT, Comité Trinquise Environnement
Mr Michel PRETTRE, Maire d'Aubenchaul-au-Bac
Mr Daniel RENARD, Président du Comité départemental de la Fédération Française de Canoë Kayak
Mr Christian SANTERNE, Maire de Rémy
Mr Denis SLOMANIOWSKI, Adjoint au Maire d'Aubenchaul-au-Bac
Mr Mickaël STIENNE, Communauté de Communes OSARTIS
Mr Daniel TABARY, Maire de Frémicourt
Mme Karine URBAIN, Service Navigation Nord - Pas-de-Calais, MISE 59
Mr André URBANIJA, Fédération de pêche du Pas-de-Calais
Mr Hervé WATEL, Syndicat Mixte Scot OSARTIS - MARQUION

M. POULAIN ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence, excuse Mme Thérèse LEGOFF retenue par une autre réunion, signale que M. David FRANCOIS de la CAD était bien présent lors de la précédente réunion alors qu'il était inscrit dans le compte rendu parmi les absents, et présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Etat d'avancement de l'Etude Hydraulique Globale sur le bassin de la Sensée
2. Etat d'avancement de l'inventaire des Zones Humides
3. Assainissement
 1. Bilan sur le bassin de la Sensée
 2. Intervention de M. Vincent VALIN, Agence de l'Eau Artois-Picardie
4. Thèmes abordés lors des prochaines réunions

1. Etat d'avancement de l'Etude Hydraulique Globale sur le bassin de la Sensée, par M. THIEBAUT

L'étude comporte 6 parties

- 1 - Action pilote de lutte contre l'érosion des sols
- 2 - **Définition, mise en place et exploitation d'un réseau de mesures quantitatives et qualitatives sur les cours d'eau et la nappe**
- 3 - Analyse du fonctionnement hydraulique du bassin
- 4 - Modélisation du fonctionnement hydraulique du bassin
- 5 - Définition de programmes d'aménagements et de travaux, propositions d'outils de gestion
- 6 - Synthèse

Le réseau de mesures fut mis en place en juillet et août 2005, la campagne de mesures a démarré à la mi-septembre 2005. Sa durée initialement prévue est de 3 années, elle pourrait être reconduite de deux fois un an si les conditions climatiques ne permettent pas d'obtenir des données pendant au moins une période de hautes eaux et une période de basses eaux.

Le réseau installé comprend :

1. 10 stations piézométriques, permettant de mesurer le niveau de la nappe.
 - Pour deux stations, la mesure s'effectue en continu, une sonde étant reliée à une centrale d'acquisition alimentée par une batterie.
 - Pour les huit autres stations, la mesure est hebdomadaire.
2. 13 stations physico-chimiques, pour lesquelles on mesure :
 - La température, l'oxygène dissous, la conductivité et le pH,
 - Pour 3 stations, la mesure s'effectue en continu.
 - Pour les 10 autres, la mesure est hebdomadaire.
 - Les nitrites, les nitrates, l'ammonium, les phosphates, les Matières En Suspension (MES), la Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours (DBO5),
 - Pour les 13 stations, la mesure est hebdomadaire. Les prélèvements d'eau sont acheminés au laboratoire départemental d'Arras pour y être analysés.
3. 14 stations débitmétriques, pour lesquelles on mesure le débit des cours d'eau ainsi que le niveau de l'eau.
 - La mesure est continue pour 3 stations.
 - Pour les 11 autres, hebdomadaire.

4. 10 stations IBGN. Des prélèvements de macro-invertébrés benthiques sont effectués localement au niveau de huit habitats différents du cours d'eau. En fonction des espèces trouvées et de leur abondance, on obtient un indice de qualité. Il est prévu d'effectuer une campagne par an pendant 3 ans. Sont ensuite présentés les résultats de la campagne de septembre 2005.

5. Stations piscicoles. A partir des résultats des sondages piscicoles, on obtient également un indice de qualité. 2 campagnes sont prévues :

- octobre 2006 pour la partie amont du bassin,
- juin 2007 pour la partie aval.

Perspectives concernant l'étude hydraulique :

- HYDRATEC réalisera un premier bilan hydraulique après une année de mesures. Le rapport sera présenté en septembre, voire octobre.
- En août s'effectuera la deuxième campagne IBGN.
- Un premier bilan sur la qualité physico-chimique des cours d'eau est en cours d'élaboration par un étudiant, stagiaire au sein de l'Institution. Le rapport sera présenté en septembre.
- Les premiers sondages piscicoles seront réalisés en octobre.

2. Etat d'avancement de l'inventaire des Zones Humides, par M. THIEBAUT

Le premier inventaire fut réalisé en 2004 et finalisé en 2005.

But du premier travail

- Inventorier les zones humides à partir du critère « végétation hydrophile »
- Cartographier leur occupation des sols
- Etablir une fiche de renseignements : « Tronc commun national »
- Etablir un premier diagnostic

Bilan de l'étude

- 83 zones humides identifiées à partir du critère « végétation hydrophile »
- Une fiche de renseignement « tronc commun national » créée pour chaque zone humide
- Un premier diagnostic général établi

Objectifs du second travail

- Validation par les maires des communes concernées des zones identifiées
- Proposition par les maires de zones supplémentaires (oubliées / remontées d'eau de nappe / zones inondables)
- Identification des zones potentiellement humides en prenant en compte le critère « hydromorphie des sols »
- Compléter les fiches de renseignements : statut foncier, faune, flore,

La première étape de cette deuxième étude consistait à faire valider les zones identifiées et étudier la proposition de zones supplémentaires par les maires.

- L'étape a fait l'objet de l'envoi d'un courrier aux maires avec les cartes des zones humides
- Le recueil des informations s'est effectué par le biais d'entretiens avec les maires.

La deuxième étape comprenait la prise en compte du critère « hydromorphie des sols », en intégrant les données fournies par M. MASSON, de la DRAF.

La troisième étape a permis de compléter les fiches de renseignements « tronc commun national ». Au préalable, il a fallu collecter les informations auprès des différents organismes concernés.

- Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord - Pas-de-Calais → Faune
- Centre Régional Phytosociologique de Bailleuil → Flore
- Maires → Activités / problèmes / actions de la mairie pour les gérer
- Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais → cadastres numérisés
- Personnels de mairie → statuts fonciers des parcelles situées en Zones Humides

Résultats de cette étude

On obtient une carte compilant les données issues de la première étude (prise en compte du critère « végétation hydrophile »), les zones identifiées en prenant en compte le critère « hydromorphie des sols » ainsi que les zones proposées par les maires.

Pour ce qui est des fiches de renseignements « Tronc commun »

- Les données du GON n'ont pu être récupérées, étant payantes.

- Le Centre Régional Phytosociologique de Bailleuil a transmis une liste des communes présentant des espèces floristiques considérées d'intérêt patrimonial. Une carte synthétique a été élaborée. Les fiches n'ont pas été complétées, la localisation des espèces n'étant pas suffisamment précise.

- Conseils Généraux 59 et 62 :
 - L'obtention du cadastre numérisé du Nord a permis de compléter les fiches pour le Nord uniquement. Le Conseil Général du Pas-de-Calais n'étant pas en possession du cadastre numérisé, celui-ci étant payant par le biais de la préfecture, les fiches n'ont pu être complétées pour le Pas-de-Calais.
 - Une carte du statut foncier des parcelles du département du Nord situées dans les zones humides a été élaborée. Il en ressort que la majorité des zones humides se situe sur des terrains privés.

- Entretiens avec les maires
 - Les problèmes rencontrés dans les zones humides ont été évoqués : envasement, manque d'assainissement, HLL, rats musqués, berges dégradées...
 - Et les actions pour les supprimer :
 - PLU : Zones Humides en zones naturelles, donc inconstructibles (limites)
 - Curage
 - Interdiction : planter peupliers, sports nautiques
 - Sensibilisation : écoles / chasseurs / pêcheurs / environnementaux

Perspectives

- Obtenir le cadastre numérisé pour les communes du Pas-de-Calais via un site internet qui sera mis en service au cours du deuxième semestre 2006.
- Obtenir les données du GON et du Centre Phytosociologique de Bailleuil
- Etudier les fonctionnalités des zones humides : hydrauliques / biologiques

Mme AUBERT demande comment l'Institution a pu obtenir les données de M. MASSON, et si elle les a payées.

M. THIEBAUT indique qu'au départ la donnée devait être payante. Pour finir, elle fut transmise gratuitement, néanmoins, quelques jours avant la fin du stage des étudiants.

Mme AUBERT ajoute que les autres SAGE, celui de la Sambre par exemple, ont du payer pour obtenir les données.

3. Assainissement

a/ Bilan sur le bassin de la Sensée

M. THIEBAUT précise qu'il a contacté les différents syndicats d'assainissement ainsi que les communautés de communes afin d'obtenir toutes les données concernant l'assainissement des communes du bassin versant de la Sensée. Les données récoltées ont permis d'élaborer un tableau synthétique.

Sont précisés dans le tableau pour chaque syndicat ou communauté de communes :

- le nombre de communes dans le SAGE,
- la localisation des stations d'épuration, leur capacité en équivalent habitant, et le traitement tertiaire mis en place,
- les communes raccordées à des stations,
- les communes en zonage collectif, non collectif, sans zonage et si un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est mis en place.

Il en découle les conclusions suivantes concernant l'assainissement du bassin :

- La capacité épuratoire est de 63 625 Equivalent Habitant pour un bassin qui compte environ 97 500 habitants.
- Le nombre de stations d'épuration s'élève à 23.
- 56 communes sur les 134 que compte le bassin sont raccordées à des stations.
- 27 communes devraient être prochainement raccordées à une station.
- 41 communes sont en zonage non collectif.
- 10 communes sont sans zonage actuellement.

M. THIEBAUT ajoute que, pour la prochaine réunion, des cartes reprenant ces résultats seront élaborées et transmises.

M. GAZEL signale que la station d'Ecourt-Saint-Quentin récupère également les eaux usées de la commune de Saudemont.

M. THIEBAUT avance que cela est bien inscrit dans le tableau, mais à la ligne suivante SIAN Pecquencourt.

M. LAMBIN indique qu'il n'est pas nécessaire de faire la distinction entre le SIAN de Pecquencourt et celui de Beauvois en Cambrésis, ce sont deux annexes de la même entité.

3. Intervention de M. Vincent VALIN, Agence de l'Eau Artois-Picardie

La présentation est jointe en annexe.

Principaux échanges retenus :

M. GAZEL demande s'il est obligatoire de mettre en place un système pour infiltrer l'eau de pluie.

M. VALIN avance que l'entité compétente en assainissement peut imposer voire interdire les rejets d'eaux de pluie dans le réseau d'assainissement. Suite à cela, le maire dans le PLU de sa commune peut préconiser l'infiltration partielle. Les choses évoluent dans ce domaine, ADOPTA de Douai est un précurseur en la matière. Quelquefois, il est nécessaire de mettre en place un bassin de stockage pour récupérer l'eau de pluie. L'idéal étant de faire comme les grands-parents : mettre en place une citerne de récupération de l'eau de pluie, l'eau servant à laver la voiture, arroser le jardin, Laver une voiture avec de l'eau potable ou rendue potable dérange maintenant un peu.

M. HERBO rappelle que sur le territoire de la CAD, les nouvelles habitations sont obligées d'infiltrer l'eau de pluie.

M. VALIN souligne que grâce à ADOPTA et au retour d'expériences, les choses évoluent. Les techniques alternatives ne sont pas plus chères au final et vont dans le bon sens. La difficulté réside dans le fait que les élus voient le coût à l'instant T, et n'envisagent rien sur le long terme.

M. LENFANT précise que ces techniques sont moins coûteuses que la mise en place d'un bassin de stockage ou le surdimensionnement d'une station.

D'après Mme AUBERT, il s'avère important de récupérer l'eau de pluie, mais il faut signaler que dans certains secteurs, il est nécessaire de laisser s'infiltrer l'eau pour alimenter la nappe. Une juste mesure est à trouver, il faut choisir la meilleure solution.

M. CAVENAILE indique à ce sujet qu'en milieu urbain, l'eau de pluie est peut être polluée après les ruissellements. Réinjecter l'eau dans la nappe peut la polluer.

M. VALIN indique qu'il existe des sociétés privées qui proposent un traitement permettant d'utiliser l'eau pluviale.

M. LENFANT précise qu'un agriculteur bio dans le Douaisis consomme l'eau de pluie.

M. CAVENAILE spécifie qu'au préalable, il faut qu'elle soit ultra filtrée pour pouvoir la boire.

M. VALIN avance qu'au niveau de l'Agence, une nouvelle politique depuis 2005 aide les collectivités qui mettent en place des techniques alternatives dans l'aménagement de lotissements. Cette politique est mise en place par rapport à l'assainissement. Moins on envoie de l'eau dans le réseau d'assainissement, plus la station est efficace, moins c'est coûteux et moins il y a de risque de débordement, de pollution, voire d'inondation.

M. LENFANT évoque la fragilité dans la mise en œuvre de ces techniques. Dans une cité minière, des dégradations surviennent. La surveillance est très difficile.

M. VALIN signale qu'il faut communiquer en amont et cite un exemple. Est-ce que les noues sont considérées comme des espaces verts ou un élément du système d'assainissement. Les gestionnaires sont différents : espace vert => commune ; assainissement => collectivité compétente. Quand nous sommes sans réponse, le manque d'entretien remet en cause le bon fonctionnement de la noue.

M. CAVENAILE rappelle que pendant très longtemps, il fallait un flux minimum dans le réseau d'assainissement pour son bon fonctionnement. Hors si on installe des systèmes d'infiltration partout, cela risque de dégrader le béton, les tuyaux qui se trouvent sans eau.

M. VALIN explique le problème de l'H₂S. Les eaux usées se dégradent dans les canalisations, l'hydrogène sulfuré attaque les tuyaux. Ce phénomène apparaît si le temps de séjour est trop long. Mais les réseaux sont prévus avec un temps de séjour correct. Le diamètre et la longueur sont calculés par rapport à ce risque.

M. CAVENAILE demande si en cas de généralisation de l'infiltration, la station ne risque pas de manquer d'eau.

D'après M. VALIN, non. Dans un réseau séparatif, il n'y a pas d'eau de pluie et l'assainissement fonctionne très bien.

M. VALIN apporte quelques informations sur les stations d'épurations. Elles doivent éliminer l'azote et le phosphore, responsables de l'eutrophisation des cours d'eau. Les stations doivent aussi être adaptées aux contraintes. Il ne s'agit pas de faire n'importe quoi. Le lagunage naturel fonctionne sur le principe de l'autoépuration, comme dans un cours d'eau. L'azote est traité partiellement. Il faut 15 m² par hab, il faut donc prévoir des parcelles importantes. Le lagunage ne convient par conséquent pas aux grandes collectivités. Les stations traditionnelles sont plus coûteuses mais les objectifs différents.

Concernant les boues : chaque habitant en génère. La filière qui traite les boues sur le bassin Artois-Picardie est l'épandage agricole. Globalement, les agriculteurs sont demandeurs de boues, riches en fertilisants. Le responsable en cas de problème avec les boues est celui qui épand.

Certains agriculteurs appliquent le principe de précaution, n'en veulent pas. Si demain tout le monde l'applique, il faudra envisager d'autres méthodes pour éliminer les boues : soit les mettre dans des décharges, mais cela devient interdit, ou alors les brûler. Le coût de ce procédé étant 2,3 voire 4 fois plus cher, cela se répercutera sur le prix de l'eau.

Il rappelle que les boues en général ne sentent pas.

M. DENNIN indique que la CAD a investi dans un sécheur. Les granulés ainsi produits n'ont pas d'odeur. Il existe même des sachets de démonstration.

Mme RINGEVAL évoque un problème rencontré avec l'épandage, les boues étaient polluées et provenaient de la station de Sin le Noble. Ce fait est récent, de février. Aussi, les industries exigent des terres exemptes de boues et d'OGM.

M. VALIN signale qu'en effet il y a parfois des erreurs.

M. LAMBIN indique que toute collectivité ayant la compétence assainissement doit assurer la gestion des boues. La réglementation est maintenant forte, draconienne. Elle s'est renforcée en 97, 98 à cause des problèmes comme ceux de la vache folle. L'agriculteur est un partenaire. Il peut sortir de la filière épandage quand il veut. Aussi, les sols s'appauvrissent en matière organique. Les micropolluants sont également inquiétants. Les fertilisants minéraux sont sans contrôle (problème de zinc, de cuivre). Il faut pérenniser l'épandage, permettant un coût correct pour l'utilisateur.

M. VALIN évoque la difficulté pour les grandes agglomérations comme LILLE, dont la concentration en habitants est forte, de trouver des terrains pour épandre. Elles doivent par conséquent trouver d'autres secteurs. Les agriculteurs considérés comme des clients étant demandeurs de boues, cela facilite les choses.

M. HENNEBICQ remarque qu'on n'a pas suffisamment de certitudes sur la qualité des boues, que bien souvent les propriétaires refusent l'épandage pour éviter de pénaliser leur valeur, et qu'on a tendu la perche aux agriculteurs.

M. VALIN précise que le produit est gratuit pour eux, il contient notamment de la chaux, de la matière organique et de l'engrais. Il n'y a pas besoin de rajouter quelque chose après l'épandage de boues.

M. VALIN explique la mise en place d'un SPANC. Au préalable, la collectivité doit effectuer un zonage d'assainissement, c'est-à-dire définir les secteurs en non collectif et ceux en collectif. La mise en place du SPANC est obligatoire par les collectivités. Les intérêts sont multiples, mais l'assainissement non collectif demeure moins efficace que le collectif, car il ne traite pas tous les paramètres.

M. CAVENAILE souhaite savoir si dans le cas du non collectif une taxe est perçue.

M. VALIN avance qu'il existe une redevance pour ce que la collectivité met en place dans le cadre du SPANC. Dans le cadre du collectif, il y a une redevance pour la mise en place et l'entretien du réseau et de la station. Pour le non collectif, la redevance est beaucoup moins importante.

M. CAVENAILE soutient que les personnes en non collectif sont particulièrement pénalisées, puisque tous les 20 ans elles doivent refaire leur assainissement.

M. RENOUE demande plus de précisions sur la redevance et sa contre partie.

M. VALIN signale que la commune est obligée d'effectuer des contrôles des installations, il faut payer ce service.

M. HERBO demande si les propriétaires savent ce qu'il faut faire.

M. VALIN explique que depuis le 31 décembre 2005, la mise en place d'un SPANC est une obligation. La collectivité effectue le contrôle des installations autonomes et avertit les propriétaires en cas de dysfonctionnements. Les propriétaires doivent ensuite assumer les réparations.

M. HERBO indique qu'on est dans une région où les revenus sont faibles. Les gens n'ont pas les moyens de réaliser un assainissement individuel, qui coûte beaucoup plus cher. En plus, cela représente moins de responsabilités d'être raccordé au réseau collectif. Le particulier en non collectif doit prendre en charge l'installation, l'entretien et les réparations.

M. LENFANT signale que lors d'un achat ou d'une construction d'un immeuble, les informations sont consultables dans des documents. L'acte d'achat se fait en connaissance de cause. Il existe des documents d'urbanisme par secteur qui donnent toutes les informations nécessaires sur l'assainissement. Exemple, si vous êtes en non collectif et raccordable.

M. CAVENAILE soulève le problème de la dépense de 8000 € pour un système autonome si peu de temps après un réseau collectif se met en place, cela s'accepte difficilement. Les communes d'OSARTIS adhèrent au SIAN, ce sont des petites communes qui espèrent un collectif assez vite. Toutes sont actuellement en assainissement non collectif.

M. LAMBIN précise que le collectif devrait se faire sur OSARTIS dans 10 à 15 ans. Il ajoute qu'il ne faut pas dramatiser le dossier SPANC, il vient juste de démarrer. L'objectif premier est de faire d'abord un état des lieux afin d'y voir clair dans 10 à 20 ans dans le non collectif. Dans les zones où le collectif est bien présent, les quelques particuliers en non collectif ne seront pas embêtés.

Aussi, un diagnostic est obligatoire quand il y a vente d'un immeuble. L'acheteur est par conséquent bien informé, une négociation entre vendeur et acheteur peut ensuite avoir lieu si des réparations doivent s'envisager.

Dans certains secteurs, plus de 60% des installations sont défectueuses. Seulement, certaines pratiques préjudiciables existent depuis toujours, et les privés ne pensent pas faire mal.

M. CAVENAILE explique que la difficulté provient dans la variation des normes. M. SIX de l'Agence de l'Eau avait signalé en réunion à Sailly que les maires iraient en prison si rien n'était fait. Les normes changent sans arrêt.

Selon M. VALIN, la réglementation reste la même mais les échéances avancent. Les communes d'OSARTIS étaient en non collectif, maintenant elles sont en collectif. Pour les communes en non collectif, il faudra du temps pour obtenir la conformité. Pour les communes de moins de 2000 habitants, il n'y a pas de pression. L'impact sur le milieu est plus fort surtout pour les communes de plus de 2000 habitants.

M. HERBO s'inquiète au sujet des personnes au SMIC qui doivent payer leur assainissement.

M. RENOUE signale qu'il n'y a pas de raison de payer plus cher.

M. VALIN affirme que pour les communes en collectif, les abonnés paient dans le prix de l'eau pendant 25 ans pour obtenir l'assainissement. Pour le non collectif, le particulier paie très cher la première année pour l'installation, puis de temps en temps pour son entretien et bon fonctionnement.

M. RENOUE souhaite savoir si les coûts globaux sont identiques.

M. DENNIN avance que pour le collectif ou le non collectif, le coût global est le même.

M. VALIN ajoute que cela dépend aussi si la collectivité n'assure que le contrôle. La collectivité a la compétence contrôle obligatoire mais elle peut prendre la charge de l'entretien.

M. DENNIN signale qu'en effet sur le territoire de la CAD, des conventions sont passées avec des propriétaires privés pour assurer également l'entretien.

Pour conclure la séance, M. POULAIN remercie M. VALIN pour la qualité de sa présentation. Il rappelle que la prochaine réunion est programmée au 04 juillet. Elle sera l'occasion d'effectuer une visite de la station d'épuration d'AUBIGNY AU BAC commentée par M. HERIN de la CAD, et ensuite en salle des fêtes de BRUNEMONT de prendre connaissance des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales.